

RAPPORT N° 05/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT ET EXTENSION
DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE « LES TULIPIERS »
EN STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2

Par Délibération n° 03/6-33 du 16 décembre 2003, vous avez approuvé les travaux de réaménagement et d'extension de l'ancienne Ecole Annexe « Les Tulipiers » en structure d'accueil pour jeunes enfants.

Par Délibération n° 04/5-11 du 12 novembre 2004, vous avez autorisé la signature des marchés pour les Lots 1, 2, 7, 8, et 9.

Par Délibération n° 05/1-11 du 11 mars 2005, vous avez autorisé la signature des marchés pour les Lots 4, 5 et 6.

Par Délibération n° 05/3-07 du 28 avril 2005, vous avez autorisé la signature du marché pour le Lot 3.

Pour mener à bien l'exécution du chantier de cette opération, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Ceux-ci sont liés à la nature du sol rencontré, à la réfection des clôtures en limite séparative de la parcelle suite au bornage contradictoire, et aux imprévus apparus à la suite des travaux de démolition sur le bâtiment à restructurer.

- * Lot 1 / Démolitions - VRD - Aménagements extérieurs - Clôture
- Augmentation des prestations, du fait de la nature du terrain rencontré et de l'implantation des éléments existants.

Montant Initial	Montant de l'Avenant	Montant nouveau	Ecart entre montants initial et nouveau en %
----- en € HT			en %
135 664,00	15 611,89	151 275,89	11,51

RAPPORT N° 05/6-31

- * Lot 2 / Gros œuvre - Charpente - Faux plafonds extérieurs - Couverture - Ossature bardage bois - Cloison - Revêtements durs - Etanchéité
- Augmentation des prestations, en raison de l'implantation différente des existants.

Montant Initial	Montant de l'Avenant	Montant nouveau	Ecart entre montants initial et nouveau en %
en € HT			en %
282 635,60	15 660,00	298 295,60	5,54 %

La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation du montant du marché passé avec l'entreprise VS TRAVAUX :

- . pour le Lot 1 de 15 611,89 € HT,
- . pour le Lot 2 de 15 660,00 € HT.

S'agissant d'une augmentation de plus de 5 % du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2005 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 correspondant.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver les nouveaux travaux des Lots 1 et 2 pour le réaménagement et pour l'extension de l'ancienne Ecole Annexe « Les Tulipiers » en structure d'accueil pour jeunes enfants ;
- 2° de prendre acte de l'augmentation du montant du marché des Lots 1 et 2 passé avec VS TRAVAUX ;
- 3° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-31
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**REAMENAGEMENT ET EXTENSION
DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE « LES TULIPIERS »
EN STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les Délibérations n° 03/6-33 du 16 décembre 2003, n° 04/5-11 du 12 novembre 2004, n° 05/1-11 du 11 mars 2005 et n° 05/3-07 du 28 avril 2005 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 août 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-31 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les nouveaux travaux des Lots 1 et 2 pour le réaménagement et pour l'extension de l'ancienne Ecole Annexe « Les Tulipiers » en structure d'accueil pour jeunes enfants.

ARTICLE 2

Prend acte de l'augmentation du montant du marché passé avec VS TRAVAUX :

DELIBERATION N° 05/6-31

- . pour le Lot 1 de 15 611,89 € HT,
- . pour le Lot 2 de 15 660,00 € HT.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL

MARCHES PUBLICS
Article 45 bis, 212, 214, 255 bis du Code des Marchés Publics

AVENANT N° 1

A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis
Direction du Patrimoine Bâti
Centre Technique Communal
18 Rue Vallon Hoareau
97490 SAINTE-CLOTILDE

Titulaire du marché objet du présent Avenant :

VS TRAVAUX

64 Boulevard du Chaudron

97490 SAINTE-CLOTILDE

représenté par **M. Christian VIRAPATRIN**

Date d'examen du projet d'Avenant par la Commission d'Appel d'Offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Lot 1 : 135 664.00 € HT, soit 147 195.44 € TTC

Lot 2 : 282 635.60 € HT, soit 306 659.62 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant de l'acte HT	Nouveau montant HT ⁽¹⁾	Nouveau montant TTC ⁽¹⁾
Avenant n° 1 (Lot 1)	1	22/08/05	15 611,89	151 275,89	164 134,34
Avenant n° 1 (Lot 2)	1	22/08/05	15 660,00	298 295,60	323 650,73

(1) Tous les Avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'Avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Lot 1

- Augmentation des prestations du Lot 1 / Démolitions - VRD - Aménagements extérieurs – Clôtures, du fait de la nature du terrain rencontré et de l'implantation des éléments existants.

Désignation	HT	TVA 8,5 %	TTC
Montant initial HT (Lot 1)	135 664,00	11 531,44	147 195,44 €
Montant de l'Avenant n° 1 (Lot 1)	15 611,89	1 327,01	16 938,90 €
Nouveau montant du marché (Lot 1)	151 275,89	12 858,45	164 134,34 €
Ecart	11,51%		

Lot 2

- Augmentation des prestations du Lot 2 / Gros-œuvre - Charpente - Faux-plafonds extérieurs - Couverture - Ossature bardage bois - Cloisons - Revêtements durs - Etanchéité, en raison de l'implantation différente des existants.

Désignation	HT	TVA 8,5 %	TTC
Montant initial HT (Lot 2)	282 635,60	24 024,02	306 659,62 €
Montant de l'Avenant n° 1 (Lot 2)	15 660,00	1 331,10	16 991,10 €
Nouveau montant du marché (Lot 2)	298 295,60	25 355,13	323 650,73 €
Ecart	5,54%		

Ces prestations complémentaires induisent un délai supplémentaire de 4 semaines, portant le délai global de réalisation à 54 semaines.

Il est précisé que les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent Avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4/99

Fait à _____ le _____

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'Etat

Le titulaire
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

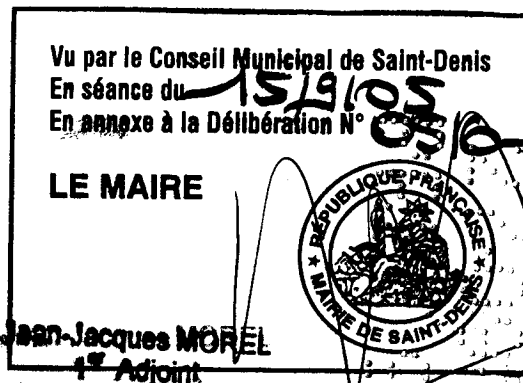
D. Notification de l'Avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'Avenant au titulaire (ou dans le cas des Avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait à _____ le _____





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Réaménagement et extension de l'ancienne école annexe les Tulipiers à Moufia en structure d'accueil pour jeunes enfants – avenant.

Date de la réunion de la Commission : **31 août 2005**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	κ	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	κ	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	κ	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		κ

Membres à voix consultative :

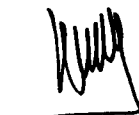
NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		κ	
M. BLIAND	Receveur Municipal		κ	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide : d'émettre un avis favorable à la paration de l'avenant n° 1 faisant passer les montants, de marché :

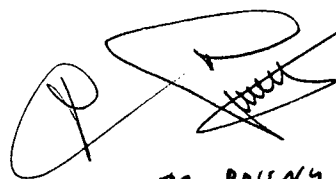
- pour le lot 1 : de 147 195,44 € TTC à 169 134,39 € TTC
- pour le lot 2 : de 306 659,62 € TTC à 323 656,73 € TTC.

SAINT-DENIS, LE 31/08/05
LE PRESIDENT



M. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



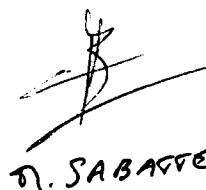
M. POUNY



M. PAYET

M^{me} LAURET

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



M. SABATTE

M. BAIANO

MARCHES PUBLICS
Article 45 bis, 212, 214, 255 bis du code des marchés publics

AVENANT : N° 1

A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis
Direction du Patrimoine Bâti - Centre Technique Communal
18 rue Vallon Hoareau - 97490 Sainte-Clotilde

Titulaire du marché objet du présent avenant :

VS TRAVAUX

64 boulevard du Chaudron

97490 Sainte-Clotilde

Représenté par M. Christian Virapatrin

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Lot 1 : 135 664.00 € HT, soit 147 195.44 € TTC

Lot 2 : 282 635.60 € HT, soit 306 659.62 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant de l'Acte HT	Nouveau montant HT ⁽¹⁾	Nouveau montant TTC ⁽¹⁾
Avenant 1 (Lot 1)	1	22/08/05	15 611.89	151 275.89	164 134.34
Avenant 1 (Lot 2)	1	22/08/05	15 660.00	298 295.60	323 650.73

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Lot 1 :

- Augmentation des prestations du lot 01. Démolitions - VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures du fait de la nature du terrain rencontré et de l'implantation des éléments existants.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant initial HT (lot1)	135 664,00	11 531,44	147 195,44 €
Montant de l'avenant n° 1 (lot 1)	15 611,89	1 327,01	16 938,90 €
Nouveau montant du marché (lot 1)	151 275,89	12 858,45	164 134,34 €
Ecart	11,51%		

Lot 2 :

- Augmentation des prestations du lot 02. Gros-œuvre - Charpente - Faux-plafonds extérieurs - Couverture - Ossature bardage bois - Cloisons - Revêtements durs - Etanchéité en raison de l'implantation différente des existants.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant initial HT (lot 2)	282 635,60	24 024,02	306 659,62 €
Montant de l'avenant n° 1 (lot 2)	15 660,00	1 331,10	16 991,10 €
Nouveau montant du marché (lot 2)	298 295,60	25 355,13	323 650,73 €
Ecart	5,54%		

Ces prestations complémentaires induisent un délai supplémentaire de : 4 semaines, portant le délai global de réalisation à 54 semaines.

Il est précisé que les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties**EXE4/99**

A _____, le _____

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant**EXE4/99**

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____